



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Riom, le 20 mars 2019

AGENCE COMBRAILLES NORD LIMAGNE

Affaire suivie par Agnès SIMOES
Tél : 04 73 64 64 14
agnes.simoes@puy-de-dome.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié par courrier en date du 14 février 2019 le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de THURET.

Cette modification, prescrite par arrêté en date du 5 décembre 2018, fait suite à une demande déposée par un pétitionnaire lors de l'enquête publique sur le bourg de Chassenet. Elle concerne une erreur matérielle et consiste à élargir une zone Ug sur une zone N pour améliorer l'accès à la parcelle ; en compensation et dans la même proportion, le fonds de parcelle constructible et classé en zone N.

Ce changement de zone entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée puisqu'il ne modifie pas les orientations du PADD, ne réduit pas une zone naturelle ni une protection édictée en raison de la qualité du site et ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construire dans la zone.

Toutefois, j'attire votre attention sur la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont l'article L104-3 du code de l'urbanisme précise le champ d'application.

En effet, par décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé plusieurs dispositions relatives à cette évaluation environnementale issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. A défaut d'une telle saisine, les procédures s'exposent à un risque juridique ; des recours en annulation à l'encontre des délibérations d'approbation des procédures de modifications pouvant être formulées en faisant valoir un moyen de légalité externe tiré d'un vice de procédure lié à l'absence d'évaluation environnementale.

Localisation des services :

DDT 63
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine
Prospective Aménagement Risques
7 rue Léo Lagrange - 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique
Site de Marmilhat - BP 43 - 63370 LEMPDES
Tél. 04.73.42.14.14

site internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi 8 H 30/12 H 00 - 13 H 30/16 H 30

Aussi, je ne peux que vous recommander de saisir l'autorité environnementale afin qu'elle examine au cas par cas si cette procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations

Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur et par délégation,
La cheffe d'agence,



Emmanuelle FOURMONT

**M. le Président de la communauté de
communes Plaine Limagne
Maison Nord Limagne
158, Grande Rue – BP 23
63260 AIGUEPERSE**